

Commentaires d'EDORA en réponse à la consultation publique de la CWaPE

relative au projet de

Lignes directrices portant sur la structure tarifaire applicable aux utilisateurs du réseau de distribution BT en Région wallonne pour les années 2026 à 2029

EDORA est favorable à l'introduction de tarifs réseaux incitatifs, basés sur des plages horaires davantage adaptées aux nouvelles réalités en matière de productions renouvelables variables et décentralisées, d'une part, et d'électrification croissante de certains usages, d'autre part. A titre d'exemple, encourager les usagers dont une partie au moins de la consommation électrique est flexible à consommer de préférence durant les heures de fort ensoleillement permettrait notamment de limiter les congestions résultant de la multiplication des installations photovoltaïques dans certains quartiers et rues. La recharge de véhicules électriques en particulier présente un potentiel important de déplacement de consommation, avec un impact très limité sur le confort de l'utilisateur. Pour cette raison, cette nouvelle approche tarifaire devrait être considérée, non seulement comme particulièrement bienvenue, mais également comme urgente.

EDORA souhaite néanmoins attirer l'attention sur le fait qu'une tension tarifaire trop basse durant les heures d'ensoleillement maximum n'aura pas seulement pour effet (positif) d'inciter les consommateurs concernés à consommer de préférence pendant lesdites heures, elle réduira également d'autant l'incitant à investir dans sa propre installation photovoltaïque. EDORA soutient donc la proposition actuelle de la CWaPE pour autant que les études complémentaires en cours permettent de confirmer que la rentabilité pour l'installation de nouveaux systèmes photovoltaïques reste suffisamment incitative

Comme déjà mentionné à d'autres occasions, EDORA estime par ailleurs que d'autres incitants tarifaires devraient être mobilisés ou renforcés pour stimuler autant que possible l'autoconsommation locale des productions renouvelables décentralisées.

Concrètement :

- les autoconsommateurs d'énergies renouvelables situés dans le même bâtiment devraient pouvoir partager entre eux l'électricité renouvelable produite sur et aux abords de leurs locaux, sans être soumis à d'autres frais d'accès aux réseaux que ceux applicables aux autoconsommateurs d'énergie renouvelable agissant individuellement ;
- la consommation d'électricité renouvelable produite localement au sein d'une communauté d'énergie renouvelable devrait à tout le moins être exemptée des tarifs de refacturation du transport, comme c'est déjà le cas depuis quelques années en Région de Bruxelles-Capitale, eu égard aux effets vertueux des communautés d'énergie et des activités de partage en général sur le déploiement des énergies renouvelables ainsi que sur l'électrification et le pilotage judicieux de divers usages (mobilité, préparation de l'eau chaude sanitaire et chauffage).